

Règlement INTERNAT 2026-2027 Ecole primaire St Pierre FOURIER

L'INTERNAT

L'internat fonctionne du lundi 17h30 au vendredi 7h50.

Les élèves internes sont sous la responsabilité de l'établissement pendant le temps scolaire de 8h30 à 18h30. En dehors de ces horaires, les élèves dépendent du règlement de l'internat.

Le mercredi, les élèves de CM2 n'ont pas cours.

Ils ont la possibilité de rentrer dans les familles du mardi soir après les cours au **jeudi matin 8h30. (Aucun retour en fin de journée ou en soirée)** L'autorisation doit être faite par écrit et donnée aux responsables d'internat. Dans le cas contraire, ils seront encadrés par un adulte (activités multiples).

Aucun accès possible à l'internat en journée.

LES SORTIES

Il n'y a **pas de sortie libre autorisée**. En cas de départ exceptionnel, il devra être signalé au **maximum la veille avant 17h**.

Si l'élève pratique une activité sportive, artistique ou autre que celles proposées par l'établissement ou l'internat, il devra quitter l'internat et ne revenir que le lendemain matin. **Aucun retour en fin de journée ou en soirée ne sera autorisé.**

Les RDV médicaux et sociaux ne pourront avoir lieu **uniquement le mercredi matin** afin de ne pas perturber le déroulement des activités du mercredi après-midi. Les internes étant amenés à se déplacer pour celles-ci à l'extérieur avec les surveillants.

LA JOURNEE DE L'INTERNE

06h50	Lever.
7h00 à 7h30	Petit déjeuner au restaurant scolaire.
07h50	Départ de l'internat et fermeture des dortoirs pour la journée.
08h00	Garderie
08h30	Début des cours.
Entre 11h30 et 12h	Déjeuner au restaurant scolaire.
Entre 12h et 13h30	Activités périscolaires
16h30	Fin des cours de la journée.
	Goûter et détente.
17h à 18h30	Etude surveillée et obligatoire
	Elle pourra se poursuivre au dortoir.
18h30 à 20h	Repas.
	Montée à l'internat pour tous les internes.
	Douche, travail personnel ou détente. Récupération des téléphones par les élèves
21h00	Tous en chambre, lumières d'appoint allumées.
21h30	Récupération des téléphones par la surveillante, extinction des feux.

LES ETUDES

L'étude est surveillée et obligatoire de 17h à 18h30. Elle doit être studieuse et silencieuse. Les téléphones portables, MP3, appareils photos, ipod, jeux vidéo et tout autre objet pouvant gêner le bon déroulement de l'étude sont INTERDITS. Ce non-respect impliquera des sanctions et des confiscations. L'utilisation d'un PC portable ou d'une tablette n'est autorisée qu'à des fins de travail scolaire.

ACTIVITES EDUCATIVES

Il est proposé aux élèves différentes activités éducatives :

Si le comportement et le travail le permettent, un soir par semaine, les internes ont la possibilité de regarder la télévision ou un DVD. Ils ont également accès au foyer, lieu de détente mis à leur disposition tous les soirs de 20h à 21h sous condition d'y respecter le mobilier, la propreté et les règles de vie.

Le mercredi après-midi différentes activités sont proposées.

LA CORRESPONDANCE ET LA TELEPHONIE

La correspondance personnelle est adressée au Groupe Scolaire, et sera ensuite distribuée aux élèves.

Pour ne pas gêner le bon fonctionnement et le calme à l'internat, l'usage des téléphones portables n'est autorisé qu'entre 20h et 21h30 sauf le mercredi. **Les parents doivent impérativement éviter d'appeler avant et après ces horaires.**

Il est interdit d'utiliser les haut-parleurs, il est conseillé d'utiliser les vibreurs. Le téléphone doit être éteint sous peine d'être soustrait à titre conservatoire et rendu à la famille par le chef d'établissement.

Pour la tranquillité de tous et pour éviter les vols, les téléphones éteints seront confiés aux responsables d'internat de 21h30 à 20h le lendemain sauf le mercredi. **Impossibilité d'y avoir accès en dehors des heures d'ouverture de l'internat.**

N° internat filles : 03 84 65 65 26 ; N° internat garçons : 03 84 65 16 41.

TENUE DES CHAMBRES

Chaque matin, les lits seront faits et les chambres aérées.

Toutes les 3 semaines environ, les draps seront changés.

Chaque interne est responsable du mobilier qui lui est confié. Chacun doit respecter la propreté de l'internat et tout particulièrement de la chambre et de la salle de bain attenante, un état des lieux sera effectué la 1^{ère} semaine de rentrée avec l'élève.

Les élèves remettront par mesure de sécurité aux surveillants d'internat, un double de leur clé ou la combinaison de leur cadenas.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets personnels. Il ne s'en désintéresse pas cependant. Tout objet de valeur ou argent doit être confié aux surveillants ou enfermé dans les armoires.

L'HYGIENE – LA SECURITE

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'internat y compris à l'extérieur (loi de janvier 2007), cigarettes électroniques également. Tout produit ou objet illicite introduit à l'internat entraînera une sanction et un signalement aux autorités compétentes.

La consommation de boissons alcoolisées ou énergisantes est strictement interdite.

Aucun médicament ne peut être délivré par les surveillants sauf sur prescription médicale. En cas de traitement médicamenteux, la photocopie de l'ordonnance ainsi que le ou les médicaments seront remis dès le début de la semaine au surveillant d'internat et conservés par celui-ci.

En cas de problème de santé grave ou d'accident, les parents seront prévenus et les internes seront orientés vers les services d'urgences.

LE TROUSSEAU

☞ Couette 1 place (sac de couchage interdit), housse de couette, drap housse, oreiller et taie d'oreiller.

☞ **Alèse obligatoire (prévoir éventuellement des draps de rechange).**

☞ Affaires de toilette, linges de toilette, gants, draps de bain, pantoufles etc...

☞ Vêtements de nuit.

☞ Cadenas avec 2 clés pour l'armoire de la chambre.

LE RESPECT DES PERSONNES

Les élèves doivent avoir en toute circonstance une tenue et une attitude convenable et un langage correct. En effet, des comportements contestables, même à l'extérieur de l'établissement ne peuvent laisser indifférente l'équipe éducative.

Les élèves respecteront le travail de leurs camarades, notamment en évitant les circulations et les bruits intempestifs gênants.

LE RESPECT DES BIENS

Le matériel et les installations scolaires appartiennent à tous, chacun devra en prendre soin.

Conformément à la circulaire du 01.07.1961, seront payées par les familles les dégradations commises par leur(s) enfant(s) pendant leur présence dans l'établissement. Le versement de la redevance s'accompagne, s'il y a lieu d'une sanction disciplinaire.

LES SANCTIONS

Les parents s'engagent à soutenir l'équipe éducative dans son aide au travail des élèves et au respect du règlement.

Les élèves qui enfreignent le règlement de l'internat ou qui ne fournissent pas suffisamment de travail s'exposent à des sanctions : retenue, avertissement, conseil d'étude ou d'éducation, conseil de discipline, exclusion temporaire, exclusion définitive.

LES ANIMATIONS

Des sorties ou activités à caractère obligatoire et encadrées par les surveillants pourront être organisées pour les internes.